

Compte-rendu

Conseil municipal de Plouhinec

Jeudi 11 juin 2020 à 19h00

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 :

Voir pièce annexe n° 1.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte-rendu de la séance du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 ;
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

2-Désignation du secrétaire de séance :

Il est demandé à l'assemblée de désigner un (e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la nomination de M. Pascal DRUON comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de M. Pascal DRUON comme secrétaire de séance du conseil municipal du 11 juin 2020.

Monsieur Jacques Guillemin prend la parole et indique se retirer de son poste d'adjoint au maire Il précise sa décision en indiquant que : « l'acceptation d'une responsabilité d'adjoint au maire engage celui qui l'accepte vis-à-vis du maire et du conseil municipal. Cet accord doit s'appuyer sur une relation de confiance, dans le respect d'une déontologie. Ces conditions ne sont plus remplies et je donne ma démission d'adjoint au maire. La décision du maire de me retirer son

soutien pour l'élection de président à la Communauté des communes et d'apporter son appui à un autre candidat constitue la rupture de nos engagements et liens de confiance. Je resterai membre du conseil municipal, en toute indépendance, en servant l'intérêt général. »

Monsieur le maire prend bonne note de cette décision et indique qu'il répondra prochainement à la déclaration de M. Guillemin.

Monsieur Guillemin quitte la salle à 19h06. Le conseil passe à 24 membres présents et 2 votes par procurations.

3-Composition commissions communales:

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer différentes commissions communales pour mener à bien le projet d'administration de la nouvelle équipe municipale.

Le maire en est le président de droit et chaque commission désignera un vice-président lors de la première séance de chaque commission. Le vice-président pourra la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit les commissions municipales :

Commission Finances: Yvan Moullec /Solène Julien Le Mao /Annie Auffret/ Rémy Le Coz/ Sylvie Le Borgne/ Jacques Guillemin/ Pascal Druon/ Armelle Streiff/ Jean Jacques Guillou/ Yves Thomas/ Frédéric Autret/ Pierre Garrec;

Commission Travaux-voirie-urbanisme-aménagement du littoral – Économie : Yvan Moullec/ Solène Julien Le Mao/ Rémy Le Coz/ Sylvie Le Borgne/ Jacques Guillemin/ Claude Bouvier/ Jean Jacques Guillou/ Marc Ange Biolochini/ Isabelle Palud/ Yves Marie Bouer / Yves Thomas / Frédéric Autret / Christine Jézéquel ;

Commission Education-Jeunesse: Yvan Moullec/Annie Auffret/ Sylvie Le Borgne/ Jacques Guillemin/ Pascal Druon/ Armelle Streiff/ Marie Yvonne Lucas/ Patricia Gomet/ Françoise Freney/ Marie-Cécile Lautrédou/ Pierre Garrec;

Commission Vie associative - Sports - communication - tourisme - culture : Yvan Moullec/ Sylvie Le Borgne/ Jacques Guillemin/ Pascal Druon/ Armelle Streiff/Alain Ansquer/ Isabelle Gonidou/ Claude Bouvier/ Pascale Hélias/Françoise Freney/ David Poquet/ Marie-Cécile Lautrédou / Frédéric Autret / Christine Jézéquel.

4-Elections des représentants dans les organismes intercommunaux et autres instances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient d'élire les représentants du conseil municipal dans les divers organismes intercommunaux et autres instances.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient d'élire les représentants du conseil municipal dans les divers organismes intercommunaux et autres instances, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si, les membres à l'unanimité décident de ne pas procéder au bulletin secret. (Article L2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. (Article L2121-21 du CGCT).

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont approuvé de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après délibération, à **21 voix pour et 5 absentions**, les membres du conseil municipal nomment les représentants dans les organismes intercommunaux et autres instances suivants :

1) Syndicat d'Energie du Finistère : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

T: Rémy Le Coz / Yves Marie Bouër

S : Solène Julien Le Mao / Marc Le Lay

2) Syndicat des eaux du Goyen : 2 délégués titulaires et 2 délégué suppléant.

T: Rémy Le Coz / Yves Marie Bouër

S: Marc Ange Biolochini / Marc Le Lay

3)SIVOM de la Baie d'Audierne : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

T : Rémy Le Coz / Yves Marie Bouër /Marc Ange Biolchini

S: Alain Ansquer

4) Conseil Portuaire de Poulgoazec : Maire d'office et 1 titulaire et 1 suppléant ;

Yvan Moullec (d'office)

T: Marc Ange Biolchini

S : Marc Le Lay

5) Association A3JM (Ateliers Jean-Moulin) : Plouhinec est représenté d'office par le Maire de la commune. La commune décide d'y ajouter un suppléant.

T: Yvan Moullec (d'office).

S: Marc Ange Biolchini

6)**Conseil portuaire de Pors-Poulhan** : Plouhinec y est représenté par un titulaire et un suppléant, le maire de Plouhinec étant le Président d'office et le Maire de Plozevet le Vice-Président.

Yvan Moullec (Président d'office)

Titulaire: Marc Ange Biolchini

Suppléant : Marc Le Lay

7) Association de maintien à domicile : 1 élu.

Titulaire: Patricia Gomet

8) Comité de suivi des Moulins : 4 élus :

Pour le suivi des travaux : Rémy Le Coz ;

Pour la médiation touristique : Jacques Guillemin / Armelle Streiff le Bozec ;

Pour le suivi des fonds communaux : Sylvie Le Borgne

9) Commission d'attribution des subventions DETR :

Yvan Moullec

10) **Comité technique** : 3 délégués titulaires, dont le maire et 3 suppléants :

T: Yvan Moullec / Rémy Le Coz / Solène Julien Le Mao ;

S: Pascal Druon / Armelle Streiff Le Bozec / Marc Ange Biolchini.

11)**CHSCT** : le conseil municipal doit y être représenté par 3 délégués titulaires, dont le maire et 3 suppléants.

T: Yvan Moullec / Rémy Le Coz / Solène Julien Le Mao;

S: Pascal Druon / Armelle Streiff Le Bozec / Annie Auffret.

Par ailleurs, il a été désigné des membres élus dans diverses instances :

Sécurité routière : Rémy le COZ ;

Correspondant défense : Rémy LE COZ ;

Conseil consultatif de la Halle à marée : Marc Ange BIOLCHINI ;

Caisse nationale d'action sociale : Annie AUFFRET

5)Composition du CCAS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de constituer le Centre Communal d'Action Social, qui sera composé du Maire, d'autant de membres élus du conseil que de représentants d'associations œuvrant dans le domaine social.

Le CCAS doit comporter au minimum un représentant d'une association œuvrant en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions, un représentant des familles proposé par l'UDAF, 1 représentant au moins des retraités et personnes âgés, et un représentant au moins des handicapés.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS à 12 membres plus le Maire, à savoir 6 membres du conseil municipal et 6 membres désignés.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition de 12 membres.

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il y a donc lieu de présenter des listes de 6 membres, le maire n'étant pas compris.

A l'appel des candidatures par le Maire, une seule liste est présentée :

- Annie Auffret / Sylvie Le Borgne / Patricia Gomet / Nathalie Colin / Marie Yvonne Lucas/ Françoise Freney ;

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé par **20 pour**, **5 blancs**, **1 nul**, la fixation des 6 membres élus suivants :

- Annie Auffret / Sylvie Le Borgne / Patricia Gomet / Nathalie Colin / Marie Yvonne Lucas/ Françoise Freney;

Les 6 membres désignés seront nommés ultérieurement sur propositions des associations et organismes agréés.

6)Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres, qui sera composée du Maire, qui en sera le Président et de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si, les membres à l'unanimité décident de ne pas procéder au bulletin secret. (Article L2121-21 du CGCT).

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont approuvé de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel des candidatures par le Maire, une seule liste est présentée :

- Titulaires : Solène Julien Le Mao/ Rémy Le Coz/ Sylvie Le Borgne/ Pascal Druon/ Annie Auffret / Suppléants : Marc-Ange Biolchini/ Guillemin Jacques / Armelle Streiff Le Bozec / Marc Le Lay / Jean-Jacques Guillou.

Par ailleurs, selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, en application de l'article L2121-21 du CGCT, le maire donne lecture au conseil municipal des nouveaux membres nommés de la commission d'appel d'offre :

- Titulaires : Solène Julien Le Mao/ Rémy Le Coz/ Sylvie Le Borgne/ Pascal Druon/ Annie Auffret ;
- Suppléants : Marc-Ange Biolchini/ Guillemin Jacques / Armelle Streiff Le Bozec / Marc Le Lay / Jean-Jacques Guillou.

7)Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une liste de délégations du Conseil Municipal au Maire qui facilitent la gestion quotidienne de la commune. Ces délégations sont strictement encadrées par la loi et définies, en tant que de besoin, par la jurisprudence, et se concrétisent sous la forme de « décisions » dont le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider des délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 5% annuel maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans les limites déterminées par le budget prévisionnel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 euros ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé les présentes délégations du conseil municipal au maire de la commune de Plouhinec pour faciliter la gestion des affaires communales.

8)Indemnités des élus

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 3960 habitants, l'indemnité maximale allouée au maire ne peut dépasser 55% de l'indice brut 1027 − indice majoré 830 soit 2139.17€ brut maximum et que l'indemnité maximale allouée à chaque adjoint ne peut dépasser 22% de l'indice brut 1027 − indice majoré 830 soit 855.67€ brut maximum.

L'effort sera porté sur la stabilité du budget accordé pour les indemnités des élus locaux afin de ne pas dépasser le montant annuel alloué sur l'ancienne mandature.

Monsieur la maire propose de fixer les indemnités comme suit :

Pour le Maire : 55% de l'IB 1027 – IM 830, soit 2139.17€ brut ;

Pour les 8 adjoints : 16.5% de l'IB 1027 – IM 830, soit 641.75€ brut ;

Messieur Pierre Garrec interroge Monsieur Le Maire sur les montants des indemnités allouées aux adjoints. Il indique que le montant maximum est alloué au maire et non aux adjoints.

Monsieur Yves Thomas complète et déclare qu'une fonction d'adjoint au maire est prenante et nécessite une reconnaissance certaine.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe allouée est identique à l'enveloppe visée par l'ancienne mandature. Par ailleurs, le dispatche de cette dernière a été réalisée en accord avec l'ensemble de l'équipe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions :

- Décide, avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint comme suit :
 - o Montant de l'indemnité allouée au maire : 55% de l'indice 1027
 - o Montant de l'indemnité allouée à chaque adjoint : 16.5% de l'indice 1027
 - o D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

9)Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi du 6 février 1992 oblige les communes de plus de 3500 habitants à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents le vote du budget.

Ce débat ne donne lieu à aucun vote, seulement à la rédaction d'une délibération qui permet d'attester que le débat a bien eu lieu. Les modalités de présentation de ce débat d'orientation budgétaire sont laissées au libre choix des communes.

Pour la commune de Plouhinec, il est nécessaire de débattre sur le budget global et les budgets annexes des lotissements et du SPANC. (Cf. Annexes n°2,3,4 et5).

Ceux-ci sont présentés par Madame Sylvie Le Borgne, adjointe au maire : Cf. Annexe n°2.

Madame Le Borgne débute son exposé en rappelant le contexte international et national difficile et la récession que subit le monde du fait de la crise sanitaire du Covid 19.

Madame Le Borgne présente la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. La réforme d'architecture menée en loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Le montant de la DGF est fixé pour 2020 à 26,845 milliards d'euros. Pour rappel, en 2019, ce montant s'élevait à hauteur de 26,948 milliards d'euros, soit une apparente stabilité globale suite à une quasi décennie de baisse continue. Cependant, du fait des systèmes de péréquation et des mécanismes de corrections, les communes des territoires dynamiques perdent de la DGF et les communes des territoires en gagnent.

En effet, pour chaque catégorie de collectivité, on peut diviser la DGF en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. (Classées en fonction du nombre d'habitants, du taux d'emploi, des ressources propres...).

La commune de Plouhinec n'étant pas considérée comme dans un territoire attractif, sa DGF globale (Dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale + dotation nationale de péréquation) perçue n'a que peu évoluée depuis plusieurs années.

Madame Le Borgne présente ensuite les dotations de soutien à l'investissement qui sont maintenues à un haut niveau et atteignent 1 800 millions d'euros pour l'ensemble du bloc communal (800 millions en 2014).

Pour la commune de Plouhinec, elles sont représentées majoritairement par :

- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (13,5 millions d'euros pour le Finistère) ;
- Le versement du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (6 milliards d'euros pour l'ensemble des communes pour 2020) ;
- Le fonds d'investissement local ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (570 millions d'euros pour l'ensemble des communes pour 2020 et 7 millions d'euros pour le Finistère).

Madame Le Borgne fait un point sur la taxe d'habitation qui, depuis 2018 sur les résidences principales est progressivement supprimée. En 2020, elle est effective pour 80 % des contribuables. La suppression perdurera jusqu'en 2023 et continuera d'être étalée en fonction des conditions de ressources.

Au niveau de la commune, la collectivité va continuer à percevoir la TH pour 2020. Elle recevra également à compter de 2021 les produits de remplacement, soit un versement étatique

complémentaire et une compensation par la taxe sur le foncier bâti hérité du Département. En revanche, les taux de TH seront gelés au niveau de ceux de 2019.

A cet égard, Madame Le Borgne indique que le comptable public de la Trésorerie de Pont Croix a affirmé en janvier 2020 que la baisse de perception de la TH pour la commune serait compensée à « *l'euro près* » pour les prochaines années par le mécanisme de compensation mis en place par la loi.

Madame Le Borgne présente ensuite les orientations budgétaires 2020 de la commune, en précisant qu'elles sont le fait de la majorité sortante.

Elle débute en reprenant les recettes réelles de fonctionnement qui correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

Pour la commune de Plouhinec, elles sont en légères augmentation de 2017 à 2019, soit + 7,3 points.

Par ailleurs, la commune a maintenu depuis 2014 ses contributions directes à des niveaux identiques. Pour autant, la revalorisation des bases a engendré une augmentation de 2017 à 2019 de 5,36 points.

Il faut noter l'excellent score de la taxe additionnelle aux droits de mutation dopée par le dynamisme des ventes immobilières sur le territoire communal pour les trois dernières années (80 835 € pour 2019).

Sur la période étudiée, les recettes réelles de fonctionnement (celles donnant lieu à encaissement) augmentent (+2,99%), passant ainsi de 4 733 568€ en 2015 à 4 875 115€ en 2019.

Rapportés en €/h, les produits réels de fonctionnement 2019 représentent 1.195€/h et situent la commune au-dessus de la moyenne départementale (945€/h).

Ces produits sont majoritairement détaillés par 689 €/h de ressources fiscales et 409€/h de dotations et participations, à comparer avec les communes du département à hauteurs respectives de 602€/h pour les ressources fiscales et de 233 €/h pour les dotations et participations.

Madame Le Borgne fait ensuite un point sur les dotations qui sont quasi stables depuis 2017. Plouhinec n'est pas autant impactée que d'autres communes de la même strate démographique, du fait d'un effet correcteur favorable de la péréquation mise en œuvre, notamment pour les territoires ruraux.

Monsieur Garrec intervient et demande à quoi correspond le chiffre inscrit de 259 159 €. A cet égard, il s'interroge sur la différence de sémantique entre les charges réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Madame Le Borgne rappelle que les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux frais de personnel des agents territoriaux ; des dépenses d'intervention pour les citoyens, les habitants, les associations et les usagers, les achats et charges d'intermédiaires comme les fournisseurs ; la charge de la dette souscrite auprès des organismes financiers.

Puis, après réflexion, Madame Sylvie Le Borgne lui précise que le tableau présente une « coquille » sur la dernière colonne des dépenses réelles de fonctionnement, ce dernier indiquant à tort en lieu et place de l'évolution du CA 2019 en rapport au BP 2020, le montant de l'évolution du BP 2019 en rapport au BP 2020.

Pour la commune de Plouhinec, elle est quasi-stable depuis 2017. L'augmentation des charges de personnel présentée de 97 260 € correspond au provisionnement de la prise en charge de stagiaires de l'UBO dans le cadre de la gestion du littoral, de la prise en charge d'un remplacement de congé maternité, du retour d'un agent en disponibilité et des salaires de la médiathèque (1 responsable et 1 chargé d'animation).

Par ailleurs, madame Le Borgne présente les charges à caractère général qui se composent des achats stockés ou non stockés, des prestations des services extérieurs auxquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (mise à disposition de personnel). Elles sont en légères augmentations depuis 2017.

La commune dispose actuellement de 53 agents, dont 48 titulaires (fonctionnaires ou stagiaires). Vu les graphiques ci-dessous, il peut être constaté de la diminution de 10 % des effectifs totaux de la commune sur la période 2017-2020. A cet égard, cette diminution se caractérise par le non-remplacement de 2 fonctionnaires pour 3 départs.

Au niveau des ressources humaines, l'année 2019 et le début de l'année 2020 ont été riches, notamment par la purge des heures supplémentaires résiduelles, la refonte du compte épargne temps, la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) et la mise en œuvre d'un règlement intérieur.

Ces actions ont pour but de limiter le recours aux heures supplémentaires et de garantir une prime juste à chacun des agents, basée notamment sur les responsabilités de son poste. Par ailleurs, ce travail de lancement d'une GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) performante représente un atout certain pour l'avenir de la commune, notamment en préfiguration du nombre d'emplois à recruter dans les dix prochaines années.

C-Evolution de l'épargne et grands équilibres financiers

Pour une vision globale rétrospective, madame Le Borgne reprend l'épargne brute et l'épargne nette de la commune de 2014 à 2019. Elles représentent chacune respectivement une augmentation de 16,6 points et de 20,7 points sur la période 2014 à 2019, indiquant la bonne santé financière de la commune.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Recettes de gestion courante | 4 961 251 | 4 852 316 | 4 772 482 | 4 726 259 | 4 854 247 | 5 074 820 |
| Dépenses de gestion courante (011 et 012 et 65) | 3 018 476 | 3 080 481 | 3 112 930 | 3 018 385 | 2 885 199 | 3 012 264 |

| Epargne de gestion courante | 1 942 775 | 1 771 835 | 1 659 552 | 1 707 874 | 1 969 048 | 2 062 556 |
|---|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Recettes exceptionnelles | 263 926 | 75 700 | 24 463 | 3 066 | 36 321 | 164 979 |
| Dépenses exceptionnelles | 76 738 | 70 889 | 63 516 | 44 | 33 119 | 30 000 |
| | | | | | | |
| EPARGNE BRUTE | 1 602 111 | 1 625 246 | 1 571 573 | 1 704 764 | 1 899 608 | 1 867 577 |
| EPARGNE BRUTE Remboursement du capital | 1 602 111 292 273 | 1 625 246 274 105 | 1 571 573 258 854 | 1 704 764 233 742 | 1 899 608 234 771 | 1 867 577 286 286 |

Madame Le Borgne présente ensuite le programme d'investissement engagé par l'équipe sortante et le niveau d'endettement de la commune, permettant de réaliser de futures actions pour le mandat de la nouvelle équipe.

Elle indique à ce titre que le programme d'investissement de la commune pour l'année 2020 représente le passage de témoins entre deux majorités, du fait des dernières élections. Cependant, du fait de l'état d'urgence sanitaire qui s'étend jusqu'au 10 juillet 2020, il est difficile pour la nouvelle équipe municipale de mettre en œuvre dans ce budget, déjà engagé sur 6 mois, ses projets structurants. Concrètement, ce budget fixe les derniers projets de l'équipe sortante et prévoit l'amorce des projets de service de la nouvelle majorité, telle l'étude ravalement précisée.

A cet égard, madame Le Borgne rappelle des engagements de la commune., notamment la médiathèque ou la réalisation d'un nouveau lotissement rue René Quillivic et présente le tableau ci-dessous ;

| Compte ou Opération | REPORT 2019 | PROPOSE 2020 | BP 2020 |
|--|-------------------|-----------------|----------------|
| Investissement - Dépense | 2 048 720,08 € | 3 119 271,33 € | 5 167 991,41 € |
| | | | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 219 335,52 € | 139 655,89 € | 358 991,41 € |
| 202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 42 491,41 € | 0,00€ | 42 491,41 € |
| 56 - REVISION PLU | 42 491,41 € | | |
| 2031 - Frais d'études | 167 844,11 € | 137 655,89 € | 305 500,00 € |

| 81 - AMENAGEMENT DEPARTEMENTALE | 9 593,90 € | 15 000,00 € | 24 593,90 € |
|--|-------------------------------------|---|---|
| 99 - POLE INTERGENERATIONNEL | 122 784,21 € | 52 655,89 € | 175 440,10 € |
| stade | 11 716,89 € | 0,00 € | 11 716,89 € |
| médiathèque | 14 358,24 € | 0,00€ | 14 358,24 € |
| espaces ludiques | 3 440,70 € | 0,00€ | 3 440,70 € |
| centre bourg | 93 268,38 € | 52 655,89 € | 145 924,27 € |
| 110 - ECO QUARTIER | 20 172,00 € | | 20 172,00 € |
| 117- DIVERS ETUDES | 15 294,00 € | 65 000,00 € | 80 294,00 € |
| 120 - RAVALEMENT | | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | | | |
| 2051 - Concessions et droits similaires | 9 000,00 € | 2 000,00 € | 11 000,00 € |
| 99 - MEDIATHEQUE | 7 680,00 € | | 7 680,00 € |
| 119 - MAIRIE | 1 320,00 € | 2 000,00 € | 3 320,00 € |
| | | | |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 55 962,35 € | 100 037,65 € | 156 000,00 € |
| | | | |
| 204182 - SDEF | 49 962,35 € | 100 037,65 € | 150 000,00 € |
| 20422 - PRIMO ACCEDANT | 6 000,00 € | 0,00€ | 6 000,00 € |
| | | | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 311 766,75 € | 420 233,25 € | 732 000,00 € |
| 2111 - Terrains nus | 66 325,00 € | 193 675,00 € | 260 000,00 € |
| 53 - TERRAINS DIVERS | 66 325,00 € | 193 675,00 € | 260 000,00 € |
| | | | |
| 2182- Matériel roulant | 33 715,76 | 96 284,24 € | 130 000,00 € |
| | € | | |
| 1 | | | |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 22 645 80 € | 40 354 20 € | 63 000 00 £ |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 22 645,80 € 20 889.00 € | 40 354,20 € 29 111.00 € | 63 000,00 € 50 000 00 € |
| 99-MEDIATHEQUE | 20 889,00 € | 29 111,00 € | 50 000,00 € |
| 99-MEDIATHEQUE 119-MAIRIE | 20 889,00 € 1 756,80 € | 29 111,00 € 7 243,20 € | 50 000,00 € 9 000,00 € |
| 99-MEDIATHEQUE 119-MAIRIE 98-CRECHE | 20 889,00 € 1 756,80 € 0,00 € | 29 111,00 € 7 243,20 € 1 000,00 € | 50 000,00 € 9 000,00 € 1 000,00 € |
| 99-MEDIATHEQUE 119-MAIRIE | 20 889,00 € 1 756,80 € | 29 111,00 € 7 243,20 € | 50 000,00 € 9 000,00 € |
| 99-MEDIATHEQUE 119-MAIRIE 98-CRECHE | 20 889,00 € 1 756,80 € 0,00 € | 29 111,00 € 7 243,20 € 1 000,00 € | 50 000,00 € 9 000,00 € 1 000,00 € |

| 0,00 € 59 080,19 € 30 418,95 € 910,83 € 27 750,41 € 461 655,46 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € | 4 000,00 € 85 919,81 € 4 581,05 € 7 000,00 € 4 089,17 € 70 249,59 € 2 459 344,54 € 285 491,15 € 54 000,00 € 6 000,00 € 35 000,00 € | 4 000,00 € 145 000,00 € 35 000,00 € 7 000,00 € 5 000,00 € 98 000,00 € 1 126 000,00 € 54 000,00 € 6 000,00 € |
|---|---|--|
| 30 418,95 € 910,83 € 27 750,41 € 461 655,46 € 840 508,85 € 0,00 € 0,00 € | 4 581,05 € 7 000,00 € 4 089,17 € 70 249,59 € 2 459 344,54 € 285 491,15 € 54 000,00 € 6 000,00 € | 35 000,00 € 7 000,00 € 5 000,00 € 98 000,00 € 1 126 000,00 € 54 000,00 € |
| 30 418,95 € 910,83 € 27 750,41 € 461 655,46 € 840 508,85 € 0,00 € 0,00 € | 4 581,05 € 7 000,00 € 4 089,17 € 70 249,59 € 2 459 344,54 € 285 491,15 € 54 000,00 € 6 000,00 € | 35 000,00 € 7 000,00 € 5 000,00 € 98 000,00 € 1 126 000,00 € 54 000,00 € |
| 910,83 € 27 750,41 € 461 655,46 € 840 508,85 € 0,00 € 0,00 € | 7 000,00 € 4 089,17 € 70 249,59 € 2 459 344,54 € 285 491,15 € 54 000,00 € 6 000,00 € | 7 000,00 € 5 000,00 € 98 000,00 € 3 921 000,00 € 1 126 000,00 € 54 000,00 € |
| 27 750,41 € 461 655,46 € 340 508,85 € 0,00 € 0,00 € | 4 089,17 € 70 249,59 € 2 459 344,54 € 285 491,15 € 54 000,00 € 6 000,00 € | 5 000,00 € 98 000,00 € 3 921 000,00 € 1 126 000,00 € 54 000,00 € |
| 27 750,41 € 461 655,46 € 340 508,85 € 0,00 € 0,00 € | 70 249,59 € 2 459 344,54 € 285 491,15 € 54 000,00 € 6 000,00 € | 98 000,00 € 3 921 000,00 € 1 126 000,00 € 54 000,00 € |
| 461 655,46 € 340 508,85 € 0,00 € 0,00 € | 2 459 344,54 € 285 491,15 € 54 000,00 € 6 000,00 € | 3 921 000,00 € 1 126 000,00 € 54 000,00 € |
| 340 508,85 € 0,00 € 0,00 € | 285 491,15 € 54 000,00 € 6 000,00 € | 1 126 000,00 € 54 000,00 € |
| 340 508,85 € 0,00 € 0,00 € | 285 491,15 € 54 000,00 € 6 000,00 € | 1 126 000,00 € 54 000,00 € |
| 0,00 € 0,00 € | 54 000,00 € 6 000,00 € | 54 000,00 € |
| 0,00€ | 6 000,00 € | |
| | · | 6 000,00 € |
| 0,00€ | 35 000.00 € | |
| | | 35 000,00 € |
| 792 508,85 € | 115 491,15 € | 908 000,00 € |
| 13 615,07 € | 0,00 € | 13 615,07 € |
| 317 869,73 € | 0,00 € | 317 869,73 € |
| 461 024,05 € | 0,00 € | 461 024,05€ |
| 0,00€ | 56 000,00 € | 56 000,00€ |
| 0,00€ | 59 491,15 € | 59 491,15€ |
| 0,00€ | 20 000,00 € | 20 000,00€ |
| 48 000,00 € | 15 000,00 € | 63 000,00 € |
| 0,00€ | 10 000,00 € | 10 000,00€ |
| | 30 000,00 € | 30 000,00€ |
| | | |
| 621 146,61 € | 2 173 853,39 € | 2 795 000,00 € |
| 28 876,22 € | 153 853,39 € | 182 729,61 € |
| 457 996,00 € | 0,00 € | 457 996,00 € |
| 12 016,20 € | 379 000,00 € | 391 016,20 € |
| 0,00€ | 30 000,00 € | 30 000,00€ |
| 23 258,19 € | 20 000,00 € | 43 258,19 € |
| 99 000,00 € | 1 591 000,00 € | 1 690 000,00 € |
| | 290 000,00 € | 290 000,00 € |
| 99 000,00 € | 1 301 000,00 € | 1 400 000,00 € |
| 3 | 792 508,85 € 13 615,07 € 317 869,73 € 461 024,05 € 0,00 € 0,00 € 48 000,00 € 0,00 € 21 146,61 € 28 876,22 € 457 996,00 € 12 016,20 € 0,00 € 23 258,19 € 99 000,00 € | $792508,85 \in$ $115491,15 \in$ $13615,07 \in$ $0,00 \in$ $317869,73 \in$ $0,00 \in$ $461024,05 \in$ $0,00 \in$ $0,00 \in$ $56000,00 \in$ $0,00 \in$ $59491,15 \in$ $0,00 \in$ $15000,00 \in$ $48000,00 \in$ $15000,00 \in$ $0,00 \in$ $10000,00 \in$ $1000,00 \in$ $10000,00 \in$ $1000,00 \in$ $153853,39 \in$ $157900,00 \in$ $159000,00 \in$ $15000,00 \in$ $15000,00 \in$ $15000,00 \in$ $1591000,00 \in$ $1591000,00 \in$ $1591000,00 \in$ |

Par ailleurs, Madame Le Borgne détaille les travaux en régie prévus pour l'année 2020 :

| 2313 : Construction | 100 000,00 € |
|---|-----------------|
| Eglise St Vinoc (parquet) | 10 000,00 € |
| Vestiaires | 20 000,00 € |
| Centre nautique | 25 000,00 € |
| Cimetière du bourg (reprise du mur) | 10 000,00€ |
| Cimetière de Poulgoazec | 15 000,00 € |
| Moulin de Tréouzien | 20 000,00 € |
| 2315 : Installation matériel et outillage technique | 100 000,00 € |
| Lotissement | 25 000,00 € |
| Ganivelle plages | 25 000,00 € |
| Murets St They | 7 500,00 € |
| Murets Lambabu | 7 500,00 € |
| Cache container | 15 000,00 € |
| Voirie | 20 000,00 € |

Madame le Borgne enchaîne son exposé sur le niveau contenu d'endettement de la commune, démontrant sa capacité à pouvoir emprunter sur les prochaines années afin de financer des projets structurants importants sur la commune.

L'encours de la dette communale totale correspond aux emprunts et dettes à long et moyen termes restant au 31 décembre.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Capital | 292 273 | 274 105 | 258 854 | 233 742 | 234 771 | 286 288 | 293 106 |
| Intérêts | 169 047 | 156 389 | 150 466 | 135 355 | 127 708 | 132 865 | 132 572 |
| Annuité de la dette | 461 320 | 430 495 | 409 321 | 369 097 | 365 128 | 419 153 | 425 678 |

Madame Le Borgne précise également que Plouhinec dispose d'un ratio de désendettement maîtrisé et qui représente sur le dernier mandat un encours maîtrisé inférieur à 4 années de désendettement et en diminution quasi-constante. Il faut noter que ce niveau d'encours est inférieur de moitié aux communes de la même strate démographique.

| Exercice budget principal | Capacité de désendettement en année(s) (commune) | Capacité de désendettement en année(s) (moyenne de la strate) |
|---------------------------------|---|---|
| 2014 | 3,22 | 4,82 |
| 2015 | 2,87 | 4,54 |
| 2016 | 2,90 | 4,35 |
| 2017 | 2,43 | 4,29 |
| 2018 | 2.46 | 4.17 |
| 2019 | 2,24 | 3.10 |

Par ailleurs, l'encours total de la dette diminue en cinq ans, passant de 4 222 645€ en 2015 à 4 163 873€ en 2019. En 2019, il est toutefois supérieur à la moyenne et représente 1021€/h pour la commune contre 761€/h pour les communes du département.

Madame Le Borgne conclut son exposé en rappelant des points essentiels :

- Que l'année 2020 et son budget associé représentent la jonction entre deux majorités du fait des dernières élections municipales et regrette que la crise sanitaire ne soit pas permise à la nouvelle équipe de pouvoir modifier à sa guise le budget visé par l'équipe sortante ;
- Que des chiffres présentés dans ce rapport, force est de constater que le budget primitif 2020 qui sera soumis au vote dans les prochains de jours, sera conforme aux objectifs de rigueur attendu des habitants de la commune et fidèle aux grands principes budgétaires, notamment la sincérité et l'équilibre budgétaire par :
 - o Le maintien des charges de fonctionnement ;
 - o La maîtrise de l'évolution de la masse salariale ;
 - o Le contrôle de la dette communale, cette dernière affichant pour 2019 une dette par habitant de 1021 €;

 La continuité d'un programme d'investissement raisonné pour les prochaines années financé par l'épargne de la commune, les ressources propres telle que la FCTVA, les subventions et un niveau d'emprunt raisonnable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Sylvie Le Borgne, a débattu sur le budget proposé.

Diverses remarques ont été formulées.

Monsieur Pierre Garrec estime que le rapport d'orientations budgétaires présenté correspond ni plus ni moins à une présentation de budget. Aussi, pas ou peu d'orientations sur le programme de la nouvelle équipe, ce qui rend cette présentation budgétaire fade, plate, dénuée d'intérêt.

Monsieur Thomas abonde et ne comprend pas pourquoi la nouvelle équipe municipale n'a pas d'ores et déjà travaillé sur la mise en œuvre budgétaire de ses projets politiques.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Thomas que même s'il avait un bureau pour consulter quelques dossiers, c'était toujours Bruno Le Port qui était aux commandes de la Mairie et que, en sa qualité d'adjoint au maire, il le savait parfaitement.

Monsieur le Maire précise et indique que son équipe à les clefs de la mairie depuis une semaine environ et qu'ils doivent voter un budget en arrivant. Ils récupèrent une situation compliquée du fait de l'état d'urgence sanitaire.

Madame Le Borgne complète les propos de Monsieur Le Maire et indique qu'à ce stade de l'année, le budget a été bien entamé, que nombre d'engagements ont été pris, que des marchés ont été signés : « nous ne pouvons pas changer la donne à ce stade et nous sommes obligés d'honorer ces projets. On y apportera notre patte dès 2021. »

Madame le Borgne clôture en indiquant que ce budget représente la jonction entre les deux majorités du fait des dernières élections municipales. Il sera validé lors du conseil municipal du 25 juin 2020.

10)Mesures prises par le maire sortant dans le cadre de la gestion de crise sanitaire

En application de l'ordonnance ministérielle relative au fonctionnement des assemblées délibérantes pendant l'état d'urgence sanitaire, adoptée en Conseil des ministres le 1er avril 2020, il a été réalisé le transfert d'une grande partie des pouvoirs des assemblées délibérantes aux maires et aux présidents d'intercommunalités.

A cet égard, l'ordonnance a prévu que les mesures prises dans le cadre de l'urgence sanitaire soient présentées aux membres du conseil municipal a posteriori.

Pour la commune de Plouhinec, le Maire sortant Bruno Le Port a pris les mesures suivantes :

- Décision de suspension des loyers des professionnels de la maison médicale pour les mois d'avril et de mai, du fait de l'arrêt de leurs activités professionnelles. Cela représente une somme de 4 900 € ;
- Décision de mise en œuvre d'un protocole de réouverture de l'école des ajoncs et de la crèche municipale au 11 mai 2020 (Cf. Annexes n°6 et n°7);
- Convention de mise sous pli de la propagande électorale (Cf. Annexe n°8)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte à l'unanimité des mesures prises par le Maire sortant Bruno Le Port, dans le cadre de la gestion de de crise sanitaire.

11)Marchés-informations

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la commande de masques réalisée le 28 avril par la collectivité (commande groupée via la CCCS) durant la période de la gestion de crise sanitaire, à savoir :

- 4000 masques en tissu à 2,45 euros, soit un montant total de 9800 euros.

Le conseil municipal prend bonne note des informations communiquées.

12)Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions complémentaires.

Monsieur Frédéric Autret demande si le recrutement du futur (e) responsable de médiathèque a été réalisé car il est estime que le futur recruté doit être en capacité de mener un projet d'envergure.

Monsieur le Maire lui répond que le recrutement venait d'être réalisé et que la personne qui venait d'être recrutée disposait de la capacité attendue sur ce type de poste.

Monsieur Garrec prend la parole et indique qu'il démissionne du conseil municipal. A cet égard, il rappelle notamment son engagement d'élu de longue date, mais il souhaite maintenant laisser la place aux jeunes au sein du conseil municipal.

Monsieur Yves Thomas prend la parole et demande au maire des dispositions spécifiques pour l'opposition :

- Un local pour se réunir ;
- Un accès à la photocopieuse;
- Les éléments de synthèse de chaque conseil en version papier.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Thomas que cela sera mis à dispositions prochainement.

La séance du conseil a été levée à 20h46.